

MAIRIE LE VAL
5, Place de la libération
83143 LE VAL



Tél. : 04-94-37-02-20
contact@mairie-leval.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 12 NOVEMBRE 2021 A 18H30

CONVOCATION

Le Vendredi 5 novembre 2021, nous, Jérémy GIULIANO, Maire de Le Val, avons convoqué le Conseil Municipal en séance ordinaire pour le Vendredi 12 novembre 2021 à 18H30 Salle du Conseil de l'Hôtel de ville, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

FINANCES

1. Décision modificative n°1
2. Modification de la régie de recettes « Produits divers » - Abroge et remplace la délibération n°1150 du 6 décembre 1988.

INTERCOMMUNALITE

3. Retrait de la délibération n°2021-85 autorisant Monsieur le Maire à signer les contrats de mandats relatifs à la convention de délégation des compétences eau et assainissement

PRE-SEANCE DU CONSEIL

M. le Maire fait le point sur les activités et actualités de la commune depuis le dernier conseil du 24 septembre 2021.

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 18h53 et explique que le conseil sera essentiellement administratif, il était nécessaire de se réunir. La préséance sera probablement plus longue que la séance elle-même.

Travaux :

1er point : concernant l'état d'avancement des travaux, la rénovation des cours des écoles s'est poursuivie pendant les vacances de la Toussaint. Les haies et les jardinières ont été plantées et un nouveau grillage rigide posé. Seuls les arbres des cours n'ont pas encore pu être plantés à cause de la sécheresse qui a frappé le nord de l'Italie d'où proviennent les grands sujets. Le risque d'endommager les racines était trop important. Ces arbres seront plantés d'ici Noël, l'entreprise ne pouvant intervenir que les mercredis et samedis pour ne pas perturber le temps scolaire.

2^{ème} point : dans les écoles, toujours, les tableaux numériques équipent désormais toutes les classes de l'école élémentaire. Les enseignants n'ont pas encore été formés

à leur utilisation mais ont déjà commencé à s'en servir (la formation initiale était prévue le 4 octobre dernier, jour des inondations).

3^{ème} point : d'autre part, une partie de la parcelle municipale jouxtant l'avenue des Droits de l'Homme a été fermée par une clôture de chantier. Cette zone doit servir pour stocker du matériel destiné aux travaux sur le réseau d'assainissement de la commune. En effet, depuis des années ce réseau reçoit des eaux parasitaires (eau de pluie) qui le surcharge et sature les capacités de traitement de la station d'épuration. Une fois ces travaux réalisés – en deux tranches – sur l'ensemble de la commune nous pourrions attaquer la réfection des voiries.

Ces travaux n'ont rien à voir avec le projet de salle des fêtes communale qui est à l'étude. Concernant ce projet, toutes les études de sol ont déjà été menées, et au cours de l'année 2022 la réflexion portera sur l'aménagement de cette zone et l'intégration du projet de salle des fêtes avec celui de la crèche intercommunale.

4^{ème} point : enfin, d'autres travaux de réhabilitation sont prévus au Foyer « haut ». Avant de les lancer, les premiers diagnostics ont montré la nécessité d'études complémentaires concernant la dalle de l'étage. En effet, bien que solide, celle-ci ne serait peut-être plus conforme aux normes actuelles en termes d'épaisseur pour accueillir du public. Seule une radiographie de la dalle et de son ferrailage pourra nous en apprendre plus.

Manifestations communales :

1^{er} point : nous pouvons citer « le marché des saveurs d'automne », qui s'est tenu récemment et s'est très bien passé pour une première édition. Cet événement sera probablement reconduit, mais seulement sur une matinée.

2^{ème} point : Halloween s'est également bien passé grâce à l'intervention de Bilbok qui a préparé une très belle manifestation, au foyer et au moulin à huile en raison de la pluie.

3^{ème} point : citons aussi la journée consacrée à la reconstruction de murs en pierres sèches au domaine de la Pissine, le nettoyage des bords de rivière avec une bonne participation des Valois, la soirée Jazz en hommage à René organisé par l'ACV, la conférence sur les abeilles organisée par « les Amis de Paracol », la première récolte de miel issu du rucher communal, et la pose du grillage des jardins familiaux. Prochainement aura lieu la délimitation des parcelles qui ont été attribuées par tirage au sort lors du dernier conseil municipal. Une formation gratuite à destination de tous les Valois sera proposée en deux demi-journées sur le thème de l'élaboration d'un potager.

Le Val Services :

N'oublions pas non plus l'ouverture de « Le Val Service » qui assure la continuité du service postal, puis d'autres services publics à partir de 2022. Les premiers retours sont très positifs et la fréquentation est au rendez-vous.

Commerces :

Concernant les commerces, l'atelier menuiserie des services techniques municipaux a préparé une nouvelle devanture pour la boucherie du village, qui est actuellement un local municipal pour rappel. Celle-ci sera de type « belle-époque » et de couleur rouge. Ce projet s'inscrit pleinement dans le plan d'embellissement des façades porté par la commune.

Intempéries :

Enfin, il est nécessaire de revenir sur les événements qui ont frappé notre commune le 4 octobre dernier. L'équivalent de six mois de pluie est tombé en seulement trois heures sur une zone limitée entre Bras et le lac du Carnier. D'après les premières estimations de la Maison Régionale de l'Eau, il serait tombé l'équivalent de trois fois le volume du lac, qui était presque vide à ce moment-là.

Une centaine de personnes a été impactée par ses inondations, dont dix-huit ont été hélicoptéées le soir-même. Une vingtaine de familles a été relogée en urgence grâce au travail du CCAS dont je remercie l'implication, à Carcès, Montfort, Camps, Le Val... A l'heure actuelle, ils sont toujours hébergés le temps que les assurances prennent le relais. La commune est pleinement mobilisée.

Les services techniques se sont fortement mobilisés sur le déblaiement et le nettoyage des zones sinistrées. Il faudra ensuite curer tous les ruisseaux et caniveaux encombrés. Cela fait des années qu'ils n'étaient pas entretenus et il faut maintenant les déboucher.

Le Département est quant à lui intervenu pour supprimer le bouchon sous le pont de la départementale, mais nous ne sommes pas totalement satisfaits du travail réalisé et nous souhaitons les revoir. Il est également intervenu pour sécuriser les routes et chemins.

Sont intervenus également le jour même, le SDIS 83 et l'UIISC7 sur notre demande et grâce à l'appui de madame la députée Valérie GOMEZ-BASSAC. Ce sont en effet des moyens nationaux qui ne peuvent être mobilisés que par décision de l'administration centrale, même si l'UIISC7 est située juste à côté du Val.

Le SIVU est aussi intervenu en appui de l'UIISC 7 pour lever les 9 embâcles sur la rivière.

Le syndicat mixte de l'Argens (qui a la compétence de la gestion des inondations) est aussi intervenu dès le lendemain pour faire les relevés et cartographier les données relatives à ce phénomène pour pouvoir mieux prévenir un prochain phénomène semblable.

Le CCFF et la Protection Civile qui nous a aidé à distribuer l'eau potable en bouteille, car je rappelle que l'eau du robinet était à ce moment impropre à la consommation pendant plusieurs jours, les commerçants qui ont fait des dons, notre délégataire SUEZ pour la livraison de bouteilles d'eau, les équipes des écoles, le corps enseignants et les bénévoles pour la distribution des repas et des boissons chaudes aux sinistrés.

Grâce à l'appui du Monsieur le sous-préfet de Brignoles et Monsieur le préfet du Var, nous avons pu obtenir une aide financière d'urgence pour chaque famille sinistrée,

et nous sommes maintenant entrés dans le défi de la reconstruction avec peut-être la démolition de certaines maisons se situant dans le lit de la rivière et particulièrement touchées. A l'époque où les permis de construire ont été accordés, il n'existait pas la même culture du risque qu'aujourd'hui, mais quand on voit que certains quartiers ont connu leur troisième inondation en quelques années avec des hauteurs d'eau atteignant 1,80 mètres, il est nécessaire de prendre des mesures efficaces à la hauteur des enjeux. Cette fois-ci aucune victime n'est à déplorer mais si le même événement survenait en pleine nuit le bilan serait certainement très lourd.

Nous avons donc demandé aux services de l'Etat de déployer le plan Barnier, puis nous avons rencontré les sinistrés lundi dernier pour leur expliquer le processus, et enfin nous avons eu un entretien avec le sous-préfet et la DDTM pour parler des actions à mettre en place dans le cadre de ce plan Barnier.

Les demandes vont être faites par les sinistrés et nous allons les accompagner dans leurs démarches jusqu'à ce que les services de l'Etat statuent sur chaque dossier.

D'autres habitations n'entreront pas dans le cadre de ce plan Barnier et devront continuer à vivre avec ce risque d'inondation. Nous avons donc fait une demande pour que la commune soit équipée de pluviomètres connectés afin de suivre en temps réel la montée des eaux – notamment au lac du Carnier – sans avoir à se déplacer au milieu de la nuit pour faire des constatations sur le terrain. Ce système d'alerte serait plus rapide et efficace pour réagir sans attendre l'alerte de la Préfecture, d'autant que Le Val constitue un bassin versant qui peut réagir très vite aux précipitations.

Par la suite, un travail reste à mener sur les zones d'extension des crues, l'aménagement des bords de rivière, etc. La crue que nous avons connue relève d'un phénomène centennal – la précédente d'une telle ampleur daterait de 1927 – mais les changements climatiques pourraient accélérer sa récurrence et il faut s'y préparer dès maintenant.

Divers :

1^{er} point : sur un autre sujet, nous sommes allés – avec Monsieur Alberti – à une journée sur les finances publiques à Paris il y a une quinzaine de jours, organisée par l'Association des Petites Communes de France.

2^{ème} point : la semaine prochaine se déroulera le congrès et le salon des maires où je me rendrais avec une partie des adjoints pour prendre des contacts, rencontrer des élus et des entreprises. L'an dernier nous avons rencontré Camping-Car Park, avec lequel nous avons lancé ce projet sur la commune. Je propose pour l'an prochain que d'autres élus qui le souhaiteraient puissent participer à cet événement.

Je vous propose maintenant d'ouvrir la séance du Conseil Municipal.

L'ordre du jour comportait quatre délibérations, mais je vous demande l'autorisation de retirer la dernière relative à la régie « En voiture Simone », puisqu'il n'y a pas nécessité de la voter.

Le Conseil Municipal de LE VAL, légalement convoqué le **Vendredi 5 novembre 2021** s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, le **Vendredi 12 novembre 2021 à 18 heures 30 préséance, 18 heures 53 ouverture de la séance**, sous la présidence de **Monsieur Jérémy GIULIANO**, Maire.

A l'ouverture de la séance, le Conseil Municipal était ainsi composé :

Présents : MM. Jérémy **GIULIANO** - Colette **ALEXANDRE** - Jeanne **CAVALLARO** - Gisèle **CONFORTI** - Jean **CULINATI** - Géraldine **DUDON** - Anaïs **DUFEUX** - Max **FABRE** - Patrick **FALANTIN** - Marie-Sylvie **GROVER** - Colette **LAIRE** - Julien **LASSAUQUE** - Christian **LEFEVRE** - Michel **MAUREL** - Luc **PERNEY** - Corinne **RINAUDO** - Georges **AYMONIN** - Josiane **VILAIN**.

Représentés : MM. Alain **ALBERTI** représenté par Michel **MAUREL** - Christian **BENTOUMI** représenté par Jérémy **GIULIANO** - Laurence **BERLEMONT** représentée par Julien **LASSAUQUE** - Franck **JAMAIN** représenté par Jean **CULINATI** - Olivier **BARALE** représenté par Georges **AYMONIN**.

Absents : MM. Sophie **ARGOUARC'H** - Anastasia **BRENGUIER** - Steve **COURDOUAN** - Norbert **GIRAUD**.

Soit 18 présents, 5 absents ayant donné pouvoir, 4 absents, soit 23 votants.

Après avoir procédé à l'appel nominatif et constaté l'existence du quorum, M. le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme à l'unanimité **Mme Gisèle CONFORTI** pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

Les points suivants de l'ordre du jour ont été débattus et mis au vote :

FINANCES

1 – Décision modificative n°1

Rapporteur : M. Jérémy GIULIANO

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un ajustement du budget communal est nécessaire afin d'intégrer certaines évolutions de différents postes budgétaires en cours et fin d'année.

Pour tenir compte des opérations liées aux dépenses d'investissement :

- Diminution de l'opération 433 (Salle des fêtes) en dépenses pour 61 000 €
- Augmentation du chapitre 21 (Immobilisations corporelles) en dépenses pour 40 000 €

- Augmentation de l'opération 428 (Travaux Maison France Services) en dépenses pour 13 000 €

- Augmentation de l'opération 436 (Aménagement Aire de Camping-Car) en dépenses pour 8 000 €

CREDIT A REDUIRE

OPERATION 433	SALLE DES FETES	61 000
------------------	-----------------	--------

CREDIT A OUVRIR

CHAPITRE 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	40 000
OPERATION 428	TRAVAUX MAISON France SERVICES	13 000
OPERATION 436	AMENAGEMENT AIRE CAMPING- CAR	8 000

Synthèse :

L'opération 433 passe de 150 000 € à 89 000 €.

Le chapitre 21 passe de 173 664,68 € à 213 664,68 €.

L'opération 428 passe de 40 000 € à 53 000 €.

L'opération 436 passe de 70 000 € à 78 000 €.

		BP 2021	DM N°1	TOTAL
OPERATION 433	SALLE DES FETES	150 000	-61 000	89 000
CHAPITRE 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	173664,68	40 000	213 664,68
OPERATION 428	TRAVAUX MAISON France SERVICES	40 000	13 000	53 000
OPERATION 436	AMENAGEMENT AIRE DE CAMPING- CAR	70 000	8 000	78 000

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques, des questions.
Vote : Adopté à l'unanimité.

2 – Modification de la régie de recettes « Produits divers » - Abroge et remplace la délibération n°1150 du 6 décembre 1988

Rapporteur : M. Jérémy GIULIANO

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 1988 une régie de recettes a été instituée pour l'encaissement de produits divers.

Il indique qu'il est nécessaire d'apporter des modifications à la régie actuelle et notamment sur les tarifs qui apparaissent en francs.

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n°1150 du 6 décembre 1988 portant sur la création de la régie de recettes « Produits divers »,

Vu la délibération n°2016-066 du 26 avril 2016 portant modification de la régie de recettes « Produits divers »,

Vu l'avis conforme du comptable en date du 5 novembre 2021,

Article 1^{er} : il est institué une régie de recettes « Produits divers ».

Article 2 : cette régie est installée dans les locaux de l'Hôtel de Ville – 5, Place de la Libération 83143 LE VAL.

Article 3 : la régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 : la régie encaisse les produits suivants :

- Photocopies : 15 centimes d'euros la photocopie au format A4 et 30 centimes d'euros la photocopie au format A3 (uniquement en noir et blanc)
- Extraits cadastraux : 15 centimes d'euros la photocopie au format A4 et 30 centimes d'euros la photocopie au format A3 (uniquement en noir et blanc)
- Dons
- Loteries

Article 5 : les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- Espèces
- Chèques

Les recettes sont perçues à l'aide d'une quittance de carnet PIRZ dont un exemplaire sera remis lors du règlement.

Article 6 : l'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 7 : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1200 €.

Article 8 : le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Article 9 : le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

Article 10 : le régisseur ne bénéficie pas de l'indemnité de responsabilité.

Article 11 : le Maire de la Commune du Val et le Comptable public assignataire de la Trésorerie de Brignoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques, des questions.

Vote : Adopté à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITE

3 – Retrait de la délibération n°2021-85 autorisant Monsieur le Maire à signer les contrats de mandats relatifs à la convention de délégation des compétences eau et assainissement

Rapporteur : M. Jérémy GIULIANO

Après concertation avec les services de l'Etat quant à la simplification proposée dans l'approbation des contrats de mandats, il apparaît que seule la Communauté d'Agglomération peut modifier sa délégation d'attribution au Président afin de permettre la signature des contrats de mandats découlant de la convention de délégation de compétence eau et assainissement.

En effet, d'une part, les contrats de mandat passés dans le cadre des conventions de délégations des compétences « eau potable et assainissement collectif » sont dépourvus de caractère onéreux. Ils ne peuvent donc être qualifiés de marché public et rattachés à la délégation donnée au maire en matière de marché public. Par conséquent, les contrats de mandat ne peuvent pas bénéficier de la délégation donnée au maire sur le fondement de l'article L. 2121-22, 4° du Code général des collectivités territoriales pour les marchés et accords-cadres.

D'autre part, la liste des délégations, telle qu'elle figure à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, est limitative, le conseil municipal ne dispose d'aucune possibilité d'y ajouter de nouvelles rubriques (*TANice, 7 nov. 1985, Synd. Commerçants non sédentaires des Alpes-Maritimes : Rec. CE1985, p. 438*), contrairement aux délégations pouvant être données au Président d'un EPCI.

Par conséquent, les communes devront donc continuer à délibérer pour autoriser la signature des contrats de mandats. Seule la CAPV pourra passer par décision individuelle après modification de la délibération relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président.

Vu la délibération n°2021-85 du 24 septembre 2021,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à retirer la délibération n°2021-85 du 24 septembre 2021.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques, des questions.

Vote : Adopté à l'unanimité.

Il n'y a pas eu de décisions du Maire depuis de le dernier conseil municipal.

Je n'ai pas reçu de questions écrites.

L'ordre du jour étant épuisé, je vous propose de clôturer la séance à 19 heures 05.